

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
Commune : Vaureilles

ARRÊTÉ
N° AR_026_2025

ARRÊTÉ

portant Interdiction temporaire de circuler sur la voie communale Rue des Douves et une portion de la Voie communale Rue des forges en agglomération avec mise en place d'une déviation à l'occasion de la Fête de "la Poule Farcie"

Le Maire de la Commune de Vaureilles ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation routière pour permettre le déroulement de la Fête de "la Poule Farcie" :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Pour permettre le déroulement de la Fête de "La Poule Farcie", la circulation routière sera interdite à partir de 14h le 15 juillet 2025 jusqu'à 14h00 le 24 juillet 2025, sur les voies communales suivantes:

- rue des Forges du n°1 au n° 91 ;
- rue des Douves

ARTICLE 2 :

La circulation routière sera déviée dans les deux sens de circulation par la rue du Four à pain.

ARTICLE 3 :

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le Comité des Fêtes de Vaureilles. Elle devra être maintenue pendant la durée d'application du présent arrêté et enlevée dès la fin de celle-ci.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la commune de Vaureilles,

Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifiée aux organisateurs de la manifestation

fait à Vaureilles le 08 juillet 2025

Le Maire
Claude HENRY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211202908-20250710-AR202526-AR
Reçu le 10/07/2025

AR_026_2025